



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE

**déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes,
les travaux de création de la liaison électrique souterraine (tension de construction de 90 000
volts) entre le poste RTE de LAMBALLE et le site de MAROUE
de la société Cooperl Arc Atlantique,
sur le territoire des communes de Lamballe et Andel,
au bénéfice de RTE Réseau de Transport d'Electricité**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L323-3 et suivants et R323-1 à R323-6 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement de servitudes ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu la convention en date du 27 novembre 1958 et son avenant du 30 octobre 2008 accordant à RTE EDF Transport SA - la concession du réseau d'alimentation générale,
- Vu la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts LAMBALLE – MAROUE (tension de construction 90 000 volts exploitée à 63 000 volts) en date du 11 juillet 2016, présentée par RTE Réseau de Transport d'Electricité – Centre Développement & Ingénierie de Nantes,
- Vu les avis reçus dans le cadre de la consultation administrative des maires et gestionnaires de domaines publics concernés,
- Vu les avis reçus dans le cadre de la consultation du public ;
- Vu les engagements pris par le demandeur dans son dossier, dans le bilan de la consultation du public en date du 7 novembre 2016 et dans les réponses apportées aux avis émis lors de la consultation des maires et gestionnaires de domaines publics en date du 18 novembre 2016,
- Vu le rapport de clôture de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, en date du 2 décembre 2016,
- Vu la carte au 1/25 000^{ème} annexée au présent arrêté ;

Considérant que le raccordement d'un consommateur au réseau de transport d'électricité relève de la mission de service public confiée à RTE par la convention précitée,

Considérant que les dispositions du projet minimisent ses impacts sur l'environnement et que ceux-ci ne sont pas de nature à lui enlever son utilité publique ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis dans le cadre de l'instruction sont favorables,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de création d'une liaison souterraine de tension de construction de 90 000 volts, entre le poste RTE de LAMBALLE et le site de MAROUE de la société Cooperl Arc Atlantique, d'une longueur d'environ 2,5 km, sur le territoire des communes de Lamballe et Andel, au bénéfice de RTE Réseau de Transport d'Electricité, conformément au tracé figurant sur la carte au 1/25000 annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois, dans les mairies précisées à l'article 1^{er} selon les usages locaux, ainsi qu'à la préfecture des Côtes d'Armor.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas par le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Cet arrêté sera consultable en préfecture des Côtes d'Armor ainsi que dans les mairies concernées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et les maires de Lamballe et Andel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

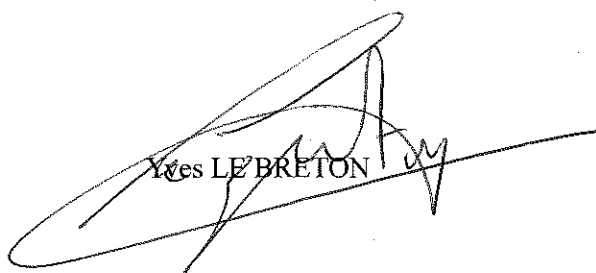
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor,

M. le Directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité à Nantes.

SAINT-BRIEUC, le

11 JAN. 2017


Yves LE BRETON

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT
 DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR (22)
 COMMUNES DE LAMBALLE
 ET ANDEL

**Liaison souterraine à 63 000 volts
 LAMBALLE-MAROUÉ**

Plan de situation

Echelle : 1 / 25 000

Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral du .

11 JAN. 2017

Pour le Préfet
 et par délégation
 L'attaché, chef de bureau

Julien CHARBONNEL

RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE

CDI de Nantes
 75 boulevard Gabriel Lauriol - BP 4262
 44326 Nantes cedex 3
 Tél. : 02.40.67.40.40 - Fax : 02.40.67.39.05



FIT CONSEIL
 1 Route de Gachet - CS 90711
 44307 Nantes cedex 3
 Tél. : 02.40.68.54.52 - Fax : 02.40.68.54.77

Plan n° : O-OB-LAMBAL31MAROU-LS25-LAMBALLE-MAROUÉ-C

Date :
 28/06/2016

Surface :
 0.297x0.630=0.19m²

